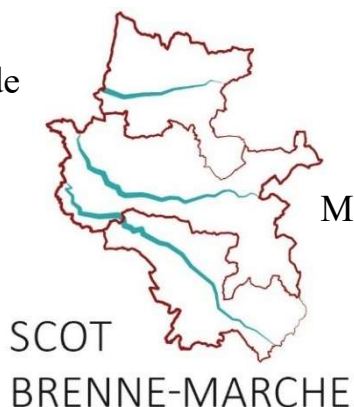


Syndicat Mixte du Schéma de
Cohérence Territoriale
Brenne Marche



Cœur de Brenne
Brenne Val de Creuse
Marche Occitane Val d'Anglin

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale

Syndicat mixte SCoT Brenne Marche

Règlement de la consultation

Table des matières

Article 1 Objet de la consultation.....	1
Article 2 Durée du marché et délai de validité des offres	1
2.1 Durée d'exécution	1
2.2 Délai de validité des offres	1
2.3 Dates et heure limites de réception des offres	1
Article 3 Contenu du dossier de consultation des entreprises	1
Article 4 Conditions de transmission des plis	2
Article 5 Présentation des offres et dossiers exigés	2
5.1 La candidature	2
5.2 L'offre technique et financière.....	2
Article 6 Critères de jugement des offres.....	3
6.1 Modalités de notation et pondération	3
6.2 - Décomposition des critères d'attribution	3
Article 7 Négociation	4
Article 8 Renseignements complémentaires	4
Article 9 Voies et délais de recours.....	4

Article 1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un marché public de prestations intellectuelles ayant pour objet le bilan et la révision complète du SCoT Brenne Marche (couvrant 3 EPCI et 56 communes).

Le marché est passé selon la procédure du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement, au vu de la cohérence globale de la démarche d'aménagement et de planification (Diagnostic, PAS, DOO, évaluation environnementale).

Article 2 Durée du marché et délai de validité des offres

2.1 Durée d'exécution

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est fixée à 18 mois, avec une limite maximale portée à 24 mois jusqu'à l'approbation définitive du SCoT.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres (DLRO).

En cas de négociation (article 7), un nouveau délai de 90 jours courra à compter de la date de réception des offres finales révisées.

2.3 Dates et heure limites de réception des offres

La date et l'heure limites de réception des plis sont fixées au samedi 21 novembre 2026 à 12h00.

Article 3 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le DCE mis à disposition des candidats comprend les pièces suivantes :

1. Le présent Règlement de la Consultation (RC)
2. L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
5. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) vierge

Article 4 Conditions de transmission des plis

Conformément au Code de la commande publique, la transmission des documents de la consultation et des offres des candidats s'effectue obligatoirement par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

- Adresse de la plateforme : <http://www.pro-marchespublics.com>
- Aucun pli papier ou transmis par courriel simple ne sera accepté.
- Signature électronique : La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre. Elle ne sera demandée qu'au seul attributeur retenu avant la notification du marché.

Article 5 Présentation des offres et dossiers exigés

Les candidats devront remettre un pli contenant deux sous-dossiers distincts :

5.1 La candidature

- La lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent DUME).
- La déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent DUME) attestant des capacités professionnelles, techniques et financières.
- Une liste de références significatives pour des missions similaires (révision de SCoT, intégration ZAN, PLU intercommunaux, animation de démarches paysagères ou PNR) menées au cours des 3 dernières années.
- Les titres d'études et professionnels des intervenants dédiés à la mission.

5.2 L'offre technique et financière

- La proposition financière : L'Acte d'Engagement (AE) complété, daté et signé, accompagné de la DPGF remplie en Euros HT et TTC.
- Le mémoire technique détaillant impérativement :
 1. La compréhension des enjeux du territoire (spécificités rurales, PNR de la Brenne, contraintes ZAN).
 2. La méthodologie proposée pour chaque phase du CCTP (notamment la méthode d'animation des instances : 6 réunions du Groupe de Suivi, 6 ateliers thématiques territoriaux et 2 réunions publiques).

3. Le calendrier prévisionnel détaillé, garantissant le respect de la cible des 18 mois et faisant apparaître la consultation réglementaire des PPA de 3 mois, ainsi que le rétroplanning de traitement de leurs avis.
4. L'équipe dédiée à la mission : Chef de projet identifié, articulation des compétences et taux d'implication en jours-hommes de chaque intervenant.

Article 6 Critères de jugement des offres

6.1 Modalités de notation et pondération

L'attribution du marché sera effectuée sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés définis ci-dessous. Les notes attribuées aux offres seront arrêtées avec deux décimales.

6.2 - Décomposition des critères d'attribution

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué en fonction des critères pondérés suivants :

Valeur technique	70%
Compréhension du territoire et des enjeux de révision	15 %
Méthodologie pour le bilan et le diagnostic	10 %
Méthodologie ZAN / trajectoire foncière / ZAE	12 %
Méthodologie de révision du PAS et du DOO	13 %
Évaluation environnementale et prise en compte des enjeux environnementaux	10 %
Organisation de l'équipe, compétences et calendrier	10 %
Prix des prestations	30 %
Total	100 %

Modalité de notation : L'offre financière la plus basse recevra la note maximale de 30 points. Les notes des autres offres seront calculées selon la formule mathématique proportionnelle : $\text{Note} = 30 \times (\text{Prix de l'offre la moins disante} / \text{Prix de l'offre examinée})$

Article 7 Négociation

Dans le cadre de cette procédure adaptée, le Syndicat Mixte se réserve la possibilité de mener des négociations avec les candidats ayant présenté les meilleures offres (ou d'attribuer le marché directement sur la base des offres initiales si les propositions sont pleinement satisfaisantes).

Article 8 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir une demande écrite via le profil d'acheteur du Syndicat Mixte

<http://www.pro-marchespublics.com>

Aucune réponse ne sera donnée aux demandes orales ou téléphoniques. Les réponses apportées par le Syndicat Mixte seront transmises via la plateforme à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier.

Article 9 Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Limoges

1, Cours Vergniaud

87000 LIMOGES

Téléphone : 05 55 33 91 55 — Télécopie : 05 55 33 91 60

Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Téléprocédure : www.telerecours.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), pouvant être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel : prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, pouvant être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché au JOUE (ou 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat en l'absence de publication).
- Recours en contestation de validité du contrat (Jurisprudence *Tarn-et-Garonne*) : ouvert à tout tiers au contrat susceptible d'être lésé dans ses intérêts, pouvant être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

